

*République Française
Département : VOSGES
Arrondissement : Épinal
LA BAFFE - Commune*

Procès verbal

Le mardi 25 novembre 2025 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 21 novembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Daniel LAGARDE.

Secrétaire de la séance : Stéphane CANADAS

Présents : Daniel LAGARDE, Victorio SALVADOR, Stéphane CANADAS, Nathalie CROCIONI, Hervé DEMANGE, Marlène BALLAND-GODEY, Thierry BEUDEZ, Eric BOURION, Marion CANDOLINI, Dominique JEANDON, Valéry MUNIER, Patrick PESCE, Francis PIERRE

Représentés :

Absents et excusés : Rachel BILQUEY

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de la séance du 1 octobre 2025

Désignation d'un secrétaire de séance

Convention constitutive d'un groupement de commande avec le Conseil Départemental

Décision modificative

Foret : Vente en bloc et sur pied

Foret : Coupe en portefeuille

Cimetière : reprise de concession

Info Commission liste électorale

Décoration de noël du village

Délibérations du conseil :

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 1 octobre 2025 (N° DE_047_2025)

Délibération : ajournée

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE (N° DE_048_2025)

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le secrétaire pour la durée de la séance du Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Stéphane CANADAS

Approuvé à l'unanimité

Délibération : adoptée

CONSTITUTION DUN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES (N° DE_049_2025)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du projet d'aménagement du giratoire entre les RD11, 11B et la voie communale, qui implique 2 maîtres d'ouvrage, la Commune de La Baffe et le Conseil Départemental des Vosges, il est souhaitable de passer une convention constitutive d'un groupement de commandes avec le Conseil Départemental des Vosges, conformément à l'article L.2113-7 du Code de la commande publique.

Le groupement est créé en vue de la passation d'un ou plusieurs marchés pour chacun des membres du groupement, à savoir :

- Les travaux :
 - pour la commune de La Baffe :
 - Aménagement des continuités piétonnes et cyclables
 - Aménagement de l'intégralité de la voie communale depuis la tête d'ilot
 - Aménagement de 1/4 de l'anneau du giratoire jusqu'en tête d'ilot
 - Aménagement de 1/4 de la voie provisoire
 - Assainissement pluvial sur la voie communale, 1/4 du giratoire et 1/4 de la voie provisoire
 - pour le Conseil Départemental des Vosges :
 - Aménagement de 3/4 de l'anneau du giratoire jusqu'en tête d'ilot
 - Aménagement de 3/4 de la voie provisoire
 - Aménagement des bretelles de la RD11 et de la RD11B depuis les têtes d'ilot
 - Assainissement pluvial des bretelles RD11 et RD11b, 3/4 du giratoire et 3/4 de

la voie provisoire

Le Conseil Départemental des Vosges est désigné comme coordonnateur chargé de la gestion des procédures.

La Commission d'appel d'offres du groupement de commandes doit être composée par un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement, élu parmi ses membres ayant voix délibérative.

Le Conseil Départemental des Vosges étant désigné comme coordonnateur chargé de la gestion des procédures, c'est le représentant du Conseil Départemental des Vosges qui présidera la C.A.O. du groupement.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui a donné lecture du projet de convention,
Après en avoir délibéré,

EMET à l'unanimité un avis favorable à la création d'un groupement de commandes avec le Conseil Départemental des Vosges

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes

ELIT M Daniel LAGARDE membre titulaire et M Victorio SALVADOR membre suppléant pour siéger à la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes

Délibération : adoptée

Délibération de la décision modificative n°3 - LA BAFFE 2025 (N° DE_050_2025)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
023 (042)	Virement à la section d'investissement	0	-25 000
011 - 615228	Entretien, réparations autres bâtiments	0	25 000
011 - 61524	Entretien bois et forêts	0	5 000
7088	Produits activités annexes (abonnements)	8 000	0
011 - 627	Services bancaires et assimilés	0	1 000

6618	Intérêts des autres dettes	0	2 000
TOTAL FONCTIONNEMENT		8 000	8 000
Investissement		Recettes	Dépenses
231 - 0	Immobilisations corporelles en cours	0	200 000
021 (040) - 0	Virement de la section de fonctionnement	-25 000	0
1641 - 0	Emprunts en euros	0	-225 000
TOTAL INVESTISSEMENT		-25 000	-25 000
TOTAL		-17 000	-17 000

Délibération : adoptée

VENTE DE BOIS - En bloc et sur pied (N° DE_051_2025)

Le Conseil Municipal de LA BAFFE

Fixe comme suit la destination des produits des coupes des parcelles **18 R 27** figurants à l'état d'assiette de l'exercice 2026

- Vente en bloc et sur pied en 2026

Délibération : adoptée

COUPE EN PORTEFEUILLE (N° DE_052_2025)

Le Conseil Municipal de LA BAFFE

Fixe comme suit la destination des produits des coupes des parcelles 17 et 14, figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2026

- Report à un exercice ultérieur (coupes conservées en portefeuille)

Délibération : adoptée

REPRISE DE CONCESSION (N° DE_053_2025)

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Daniel LAGARDE, après avoir entendu la présentation du rapport par **M. Stéphane CANADAS, adjoint**, sollicitant que le conseil se prononce sur la reprise par la commune de la concession délivrée le 21/05/1902, sous la référence 11B (n° 018), à la Famille DEMANDE POIROT Marie Octavie dans le cimetière communal, concession ayant plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, dans les conditions prévues par l'article L. 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la concession en question a plus de trente ans d'existence et qu'elle est bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

Considérant que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière ;

Délibère :

Article 1. M. le Maire est autorisé à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations la concession en état d'abandon susmentionnée.

Article 2. M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Daniel LAGARDE
Président de séance

Stéphane CANADAS
Secrétaire de séance